

SHIPPAGAN

PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK
SHIPPAGAN

Je, Elise Roussel, de Shippagan dans le comté de Gloucester et la province du Nouveau-Brunswick, atteste par les présentes ce qui suit :

Je suis la greffière de Shippagan et, à ce titre, j'ai la garde des procès-verbaux et des registres du conseil municipal de Shippagan ainsi que du sceau de ladite municipalité.

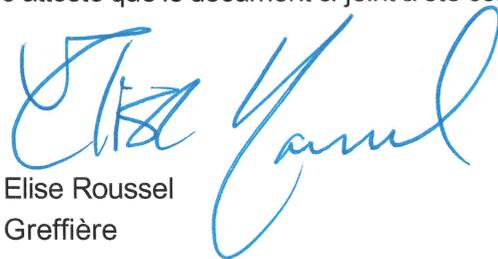
Les exigences des articles 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* ont été respectées en ce qui concerne l'arrêté n° 77-2024-01.

La pièce ci-jointe est une copie conforme d'un arrêté intitulé Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Shippagan, Arrêté N° 77-2024-01, adopté par le conseil municipal de Shippagan le 3 juin 2024.

J'ai comparé avec soin ledit arrêté avec l'original et il est conforme à l'original.

Daté à Shippagan le 4 juillet 2024.

J'atteste que le document ci-joint a été comparé à la version originale et qu'il en est une copie conforme.


Elise Roussel
Greffière

I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2024-09-20 10:49:28 45349694
date/date time/heure number/numéro
K. Platt
Registrar-Conservateur

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT
LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL DE SHIPPAGAN**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

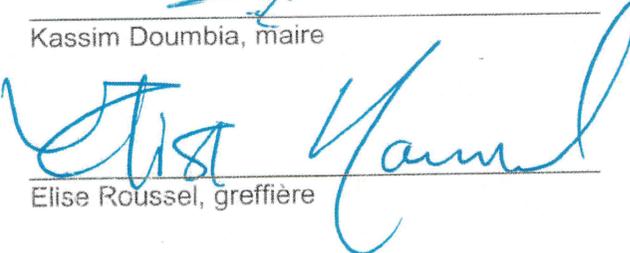
1. L'arrêté n° 77 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Shippagan » est modifié :

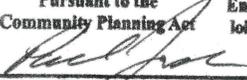
En créant une affectation naturelle, récréative et de protection (NPR) à même une affectation industrielle (I). Le projet concerne le lot situé sur la 1^{re} rue et portant le numéro d'identification (NID) 20922506. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'un complexe d'hébergement.

Ladite modification est indiquée sur la partie pertinente de l'annexe « B » du présent arrêté intitulée « Carte du plan municipal ». Cette modification est présentée à l'annexe « B-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 6 mai 2024
DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 6 mai 2024
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 3 juin 2024
TROISIÈME LECTURE (par son titre): 3 juin 2024
et adoption


Kassim Doumbia, maire


Elise Roussel, greffière

APPROVED Pursuant to the Community Planning Act
APPROUVÉ En application de la loi sur l'urbanisme

For Minister / pour le/la Ministre
Local Government and Governance Reform
Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale
August 28, 2024
Date

RECU
2024-08-30 

Carte modifiant le plan d'urbanisme municipal de Shippagan



Légende

 Affectation Industrielle (I) vers Naturelle, récréative
et de protection (NPR)

 Limite du cadastre

Zonage

 Commerciale (C)

 Naturelle, de protection et récréative (NPR)

 Industrielle (I)

Annexe B-1

Note :

Veillez noter que cette carte du plan d'urbanisme
municipal correspond à une compilation administrative
et qu'elle ne possède aucune valeur légale.



1 centimètre = 50 mètres



Préparé par : Issa Coulibaly, analyste d
territoire - Géomatique

Commission de
services régionaux
Péninsule acadienne

Approuvé par : Benjamin Kocyla, UFC, M.R.
Directeur de la planification
Urbaniste professionnel, cert





Déclaration d'un urbaniste professionnel certifié

Je soussigné, **Benjamin Kocyla**, résidant à Caraquet dans la province du Nouveau-Brunswick, certifie par les présentes :

1. Que je suis un urbaniste professionnel certifié en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick.
2. Que ce document s'intitule Arrêté n.77-2024-01 et qu'il s'agit d'un **Arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan** au sens de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick.
3. Que ce document a été préparé sous ma direction.
4. Que ce document est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick et aux règlements d'application de cette loi, notamment qu'il est cohérent et aligné sur le *Règlement sur les déclarations d'intérêt public*, comme le précise l'analyse ci-jointe.
5. Que ce document est l'arrêté n.77-2024-01 modifiant le plan municipal adopté par le conseil du gouvernement local de Shippagan le 03 juin 2024.

Fait à Caraquet le 15 juillet 2024.

Benjamin Kocyla

Nom en caractères d'imprimerie



Sceau de l'urbaniste professionnel certifié